

Direction générale de la Sécurité civile. - Direction juridique.

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 2 FEVRIER 2022 SUR L'ABSENCE POUR VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DES MEMBRES DU PERSONNEL OPERATIONNEL DES ZONES DE SECOURS. – PROLONGATION. (M.B. 15.02.2022)

Madame, Monsieur le Président,
A Mesdames et Messieurs les présidents des zones de secours,

A l'heure actuelle, des efforts sont déployés pour proposer une dose de rappel de vaccination contre la COVID-19 à la population. Il est très important que tous les citoyens aient la possibilité de recevoir ce booster ou de se faire vacciner. Cela vaut certainement aussi pour le personnel opérationnel des zones de secours, tel que visé à l'article 14 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Dans l'intérêt de l'opérationnalité du service, il est souhaitable qu'une vaccination puisse se dérouler le plus facilement possible, sans difficultés ni inconvénients pour le membre du personnel opérationnel.

Par conséquent, la durée de la validité de la circulaire du 9 mars 2021 sur l'absence pour vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel opérationnel des zones de secours, que vous trouverez ci-jointe, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

